

CAP

ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE

SESSION 2025-27

Le titulaire du **CAP AEPE** est un professionnel de l'accueil et de la garde des jeunes enfants. Par ses activités (aide à la prise des repas, soins, jeux...), il contribue à l'éducation de l'enfant. Il aide à acquérir son autonomie (vestimentaire, motrice) et participe à son développement affectif et intellectuel. En outre, il assure l'entretien courant et veille à l'hygiène des différents espaces de vie.

- ✓ Confirmer un projet professionnel
- ✓ Acquérir les techniques de travail indispensables pour évoluer dans le domaine de la petite enfance
- ✓ Obtenir un diplôme reconnu dans le domaine de la petite enfance et acquérir une réelle expérience professionnelle

+ DE LA SAGESSE

L'atelier défense, Car'Ado, « lycéens au cinéma », sorties théâtre, cellule décrochage scolaire, lutte contre le harcèlement, programme ERASMUS, liens avec le Québec (CEGEPS), actions humanitaires, stages d'immersion, atelier DreamMakers, option langue des signes et sport, l'atelier «cultivate science», la Sagesse Verte, club de philosophie, l'atelier éloquence, l'accueil de tous, la chaîne twitch

OUTILS : l'espace numérique de travail et le plateau technique dédié

+ ACCOMPAGNEMENT

Existence d'un point écoute et important réseau d'entreprises partenaires.

L'entretien d'entrée en formation servira de base pour proposer à chacun des apprenants des situations d'apprentissage qui leurs sont propres, en adéquation avec leur projet et leurs compétences. L'apprenant bénéficie d'un accompagnement individualisé si nécessaire.

POINT FORT : possibilité de stages à l'étranger via le programme ERASMUS

Service mobilité du CFA Jean Bosco : mobilite@cfajeanbosco.fr

+ PARTICULARITÉ

formation continue avec stage ou par apprentissage
en apprentissage : 1 à 2 journées de cours par semaine (suivant calendrier)



*Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite et mise en place d'une adaptation des moyens de la prestation.
Réglementation ERP.*

Contact lycée la Sagesse: ash@lasagesse-vals.com

Service handicap du CFA Jean Bosco: handicap@cfajeanbosco.fr



CAP
AEPE

+ d'infos sur le site internet

PUBLIC : Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus pour l'apprentissage.
Sans limite d'âge pour la formation continue avec stage.

Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

+ MODALITÉS

PRÉ-REQUIS : niveau DNB

VALIDATION : obtention du CAP AEPE

Diplôme unique sans équivalence

De niveau 3 non concerné par la validation par blocs de compétences

Passerelle possible vers 1ère Professionnelle

EVALUATION : Épreuves ponctuelles orales et écrites conformes au référentiel

NOMBRE DE PLACE : 50 / an

DÉROULEMENT : en année scolaire

DURÉE : 1 à 2 ans - suivant profil

+ DÉBOUCHÉS

MÉTIER : animateur petite enfance / agent de crèche / auxiliaire de crèche / garde d'enfants à domicile / assistant maternelle / ...

ÉTUDES : concours ATSEM / DE Assistant Puériculture / DE Moniteur Éducateur ...

Voir la fiche RNCP n°38565

Date de publication de la fiche : 22/01/2024

Certificateur : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

+ TARIFS

TARIF INDIVIDUEL : 3200€* / an

*Sur devis pour les prises en charge spécifiques

EN APPRENTISSAGE : Pris en charge par l'OPCO de l'entreprise

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage» : le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé. Article L6211-1 : «la formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal.» Les employeurs du secteur public répondent à l'article L6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...), à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

+ ADMISSION

FORMATION CONTINUE : L'admission se fait après une réunion collective et/ou un entretien. Dès validation, il est possible de lancer les demandes de prise en charge.

APPRENTISSAGE : L'admission au sein de la formation se fait sur présentation d'un dossier de candidature et au plus tôt durant le 2nd semestre de l'année de troisième. Le délai d'accès est d'environ 15 jours.

Dès validation du dossier de candidature, le jeune peut se mettre à la recherche de son entreprise. L'entreprise est obligatoire pour intégrer la formation.

TYPE D'ENTREPRISES : tout type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans.

La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. (Art. L.6222-12 du code du travail)

91 %

TAUX DE RÉUSSITE
2024

4 %

TAUX D'INTERRUPTION
EN COURS DE
FORMATION
2024

63 %

TAUX DE
SATISFACTION
2024

15 %

TAUX DE
POURSUITE D'ÉTUDES
2024

75 %

TAUX
D'INSERTION
PRO À 6 MOIS

100 %

DONT
MÉTIER VISÉ